

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-quatre juillet deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 16 juillet 2026**, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
16-07-2026

Date du Conseil :
24 – 07 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	18	4	22

Présents : RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PICHON H. – PERDRIX T. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M. – RHODET F. – OUJAGHBI A. – BROYE C. – YILMAZ Y. – ERCAN S. – PALISSE A. – ZAKI G.

Objet :

Participation des
Communes aux
frais de scolarité
2025-2026

Procuration est donnée par PAVIOT L. à PITTION V.
Procuration est donnée par PARNALLAND E. à RAVET V.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à FRATTER M.
Procuration est donnée par GUILLAUBEZ C. à NIOGRET C.

Absents : CLEMENT F. – HASSOUN K.

Excusé : KILIC D – CORDONNIER T. – BOURDONNAY C.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur OUJAGHBI Abdessamad est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : C. NIOGRET

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 09 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86972 du 19 Août 1986 et en application des circulaires préfectorales des 28 Mars, 30 Mai, 26 Août 1986 et 22 Septembre 1988 et 29 Septembre 1989, obligation est faite aux Communes de résidence des élèves de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil de ces élèves lorsqu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

En vertu de ces principes et ne prenant en compte que les frais de fonctionnement tels qu'ils ont été définis dans la loi sur la base du CFU, il apparaît que le coût d'un élève scolarisé dans notre Commune s'élève à :

			<u>2024/2025</u>
♣ Maternelle	2 987.92 € (105 élèves)		3 103.46 € pour effectif 109
♣ Primaire	1 463.24 € (184 élèves)		1 272.72 € pour effectif 215

Suite aux accords intercommunaux, il sera demandé aux Communes ayant des enfants scolarisés à BELLIGNAT, la participation suivante :

Pour les Communes ayant une Structure Scolaire (1/2 du cout de revient)

♣ Maternelle	<u>2 987.92 €</u>	=	1 493.96 €
	2		
♣ Primaire	<u>1 463.24 €</u>	=	731.62 €
	2		

Pour les Communes n'ayant pas de structure scolaire (2/3 du cout de revient)

$$\clubsuit \text{ Maternelle} \quad \frac{2\,987.92 \text{ €} \times 2}{3} = 1\,991.95 \text{ €}$$

$$\clubsuit \text{ Primaire} \quad \frac{1\,463.24 \text{ €} \times 2}{3} = 975.49 \text{ €}$$

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **à l'unanimité**

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus défini aux Communes environnantes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

Secrétaire de séance,
Abdessamad OUJAGHBI



Le Maire,
Véronique RAVET

